

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 196**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

---

**OBJET**

Aménagement numérique : convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec l'opérateur Orange

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
1 22 76**

## **PRESENTATION**

Les zones très denses et les zones urbaines moyennement denses font l'objet sur l'ensemble du territoire d'engagements d'opérateurs privés pour le déploiement du très haut débit sur et notamment de la fibre.

Dans les Bouches-du-Rhône, la zone très dense comprend la ville de Marseille où au moins quatre opérateurs interviennent.

Pour ce qui concerne les zones urbaines moyennement denses, suite à un appel à manifestations d'intentions d'investissements (zones AMII) lancé par l'Etat en 2012, les deux opérateurs, Orange et SFR, se sont positionnés et ont manifesté des engagements de déploiements, soit dans le cadre d'un principe d'exclusivité (zones conventionnées) défini à l'échelle d'une commune, soit en tant que chef de file d'un territoire avec cofinancements d'autres opérateurs,. L'objectif de fin de déploiement de ces zones a été fixé à 2022.

Le Conseil Départemental se donne pour objectif de suivre les déploiements de l'initiative privée, dans l'esprit d'un aménagement numérique équilibré du territoire, conformément aux préconisations de la Mission Très Haut Débit qui définit au plan national la stratégie à tenir. L'intérêt est de suivre leurs déploiements, d'essayer de les prioriser, et d'apporter ainsi des réponses concrètes aux remontées de terrains en vue de la satisfaction des concitoyens.

Ce suivi se fait au moyen de l'élaboration de conventions multipartites qui formalisent les engagements des opérateurs, définissent la méthodologie qui sera mise en œuvre par les opérateurs et les modalités de suivi et de coopération des différentes parties dont les collectivités partenaires.

En cas de non tenue des engagements d'un opérateur, un constat de carence pourrait être constaté par la Mission très haut débit. Ce constat pourrait donner une légitimité à une intervention publique sur la zone concernée, au regard d'une procédure définie dans la présente convention.

## **OBJET DU RAPPORT**

La convention définie avec Orange vous est proposée aux fins d'être approuvée. Elle concerne donc les principes et actions qui seront retenus par l'opérateur sur le territoire départemental, pour le déploiement du FTTH.

Elle contient dans son annexe 2, les éléments suivants : communes concernées dites en zones conventionnées, date de démarrage des travaux, nombre de « locaux » concernés, fin des déploiements etc....

Cette convention sera approuvée parallèlement par l'ensemble des partenaires que sont l'Etat (représenté par le Secrétariat Général Pour Les Affaires Régionales), la

Région, les intercommunalités intéressées par les déploiements d'Orange dont La Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la communauté d'agglomération Arles-Crau – Camargue-Montagnette.

Elle sera signée par les représentants des différents partenaires et donnera lieu à un suivi par les services du Département.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous propose :

D'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH, élaborée avec l'opérateur Orange pour ce qui concerne ses déploiements sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à la signer.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL